



Évaluation actuarielle du RREGOP

L'évaluation actuarielle du RREGOP, au 31 décembre 2023, sera rendue publique d'ici la fin de l'année par Retraite Québec. Comme chaque année, l'AREQ diffusera une nouvelle dans ses outils de communication pour en informer ses membres.

Rappelons que l'évaluation actuarielle du RREGOP est effectuée une fois aux trois ans, avec une mise à jour une fois l'an. Celle à venir est préparée en tenant compte des données disponibles au 31 décembre 2023 et des changements faits depuis la dernière évaluation de 2020.

Pour simplifier, une évaluation actuarielle, c'est un peu comme un bilan de santé financier du régime de retraite. Elle annonce, notamment, le taux de capitalisation.

Qu'est-ce que le taux de capitalisation au RREGOP?

En gros, le taux de capitalisation, c'est une façon de mesurer si la caisse des participants a assez d'argent pour tenir ses promesses. C'est le taux déterminé et requis pour payer les rentes des retraités actuels et futurs.

Exemple : Un taux de capitalisation de 112 % signifie que la caisse contient suffisamment d'argent (100 % des sommes requises) pour prévoir le versement de la rente à l'ensemble des retraités au RREGOP et qu'il y a même 12 % de surplus dans la caisse.

Rappelons qu'actuellement, la Loi sur le RREGOP prévoit un versement d'une indexation pour les années 1982 à 1999, et ce, seulement si, les surplus excèdent 20 %, donc si le taux de capitalisation est à plus de 120 % (Art. 77.0.1 de la Loi sur le RREGOP).

Taux de capitalisation RREGOP	Effet sur la cotisation et la rente de retraite
Moins de 100 %	Hausse de la cotisation
Entre 100 % et 110 %	Stabilisation de la cotisation
Entre 110 % et 120 %	Baisse de la cotisation
Plus de 120 %	Versement d'une indexation additionnelle pour les années cotisées entre 1982 et 1999 (négo 2010)

Revendication de l'AREQ

L'AREQ revendique depuis plusieurs années que, lorsque le surplus de la caisse des participants excède 10 % (plus de 110 % de capitalisation), celui-ci soit partagé de façon équitable entre une baisse de la cotisation et une amélioration de l'indexation de la rente de retraite.